



# PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2025

Commune de VALERGUES

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire Adjoint.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Date de publication : 24 octobre 2025

## Présents :

ASTIER Stéphanie	BERROKIA Raouti	CHARBONNEL Cédric
DERAI Alexandra	DUCROT François	FOUTIEAU Patrice
GRAELL Ludivine	LIBES Pierre	PECQUEUR Fabrice
POHL Catherine	ROVIRA Louis	SFARA Laetitia
TORTAJADE Céline		

## Pouvoirs

LIGORA Gérard à Catherine POHL
DUBOIS-LAMBERT Sandrine à CHARBONNEL Cédric
DIDER Renaud à FOUTIEAU Patrice
GOMEZ Jean-Louis à SFARA Laetitia

## Absents excusés

MONTI Radoslava	FERRY Armelle
-----------------	---------------

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents	13
Pouvoirs	4
Suffrages exprimés	17

Madame le Maire Adjoint (Catherine Pohl) préside la séance en l'absence de Monsieur le Maire, empêché, et désigne un secrétaire de séance : M. Fabrice Pecqueur.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01 /22.10.2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025
02 /22.10.2025	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges (CLETC) du 09/09/2025 - Ajustement des transferts de charge de la compétence « pluviale »
03 /22.10.2025	Présentation du rapport d'activités 2024 de l'Agglomération du Pays de l'Or
04 /22.10.2025	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eaux et Assainissement
05 /22.10.2025	Présentation du rapport annuel de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2024
06 /22.10.2025	Création d'un emploi permanent ATSEM
07 /22.10.2025	Mandat spécial pour le déplacement des membres du conseil municipal au congrès des maires 2025
08 /22.10.2025	Approbation de l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Hérault et adoption de l'itinéraire de La Voie historique du Chemin d'Arles (Villetelle-Mas de Rou) du GR 653
09 /22.10.2025	Approbation Avenant n° 02 - Rénovation et extension d'une maison des associations sportives
10 /22.10.2025	Modification exceptionnelle du mois du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – exercice 2025
	Questions diverses

## 1. 22.10.2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 2. 22.10.2025 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DE CHARGES (CLETC) DU 09/09/2025 – AJUSTEMENT DES TRANSFERTS DE CHARGE DE LA COMPETENCE « PLUVIALE »

Mme le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 juillet 2020, le conseil communautaire a créé la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC). La CLETC est chargée d'évaluer le montant de charges transférées.

La CLETC s'est réunie le 09 septembre 2025 avec pour objectif d'ajuster le transfert de charges et notamment de modifier le montant de l'évaluation des charges relative à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », fixé initialement en 2020 et réajusté en 2025 pour une application en 2026. Cet ajustement de charges concerne les charges de renouvellement, donc l'AC d'investissement de chaque collectivité.



## PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2025

Commune de VALERGUES

### Tableau de synthèse :

A l'issue de cet ajustement, le nouveau montant des attributions de compensation par commune s'établira comme suit :

	AC 2025			ajustement pluvial (AC d'investissement)	AC 2026		
	AC totale	dont AC de fonctionnement	dont AC d'investissement		2025	AC totale	dont AC de fonctionnement
Candillargues	8 328 €	30 155 €	-21 827 €	-11 041 €	-2 713 €	30 155 €	-32 868 €
La Grande Motte	1 428 469 €	1 616 877 €	-188 408 €	-85 273 €	1 343 196 €	1 616 877 €	-273 681 €
Lansargues	32 882 €	57 012 €	-24 130 €	-12 129 €	20 753 €	57 012 €	-36 259 €
Mauguio	8 946 225 €	9 181 601 €	-215 376 €	-102 137 €	8 844 088 €	9 181 601 €	-317 513 €
Méditerranée	-83 973 €	-50 977 €	-32 896 €	-14 813 €	-88 786 €	-50 977 €	-47 809 €
Palavas-les-Flots	407 149 €	499 735 €	-92 586 €	-26 731 €	380 418 €	499 735 €	-119 317 €
Saint-Aunès	551 279 €	596 328 €	-45 049 €	-22 851 €	528 428 €	596 328 €	-67 800 €
Valergues	70 047 €	88 339 €	-18 282 €	-9 303 €	60 744 €	88 339 €	-27 595 €
Total	11 380 406 €	11 999 070 €	-638 664 €	-284 278 €	11 076 128 €	11 999 070 €	-922 942 €
dont AC positive	12 050 047 €	12 050 047 €			12 050 047 €	12 050 047 €	
Dont AC négative	-689 641 €	-50 977 €	-638 664 €		-873 819 €	-50 977 €	-922 942 €

Le rapport sur l'évaluation des transferts de charges – Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » Ajustement à compter de l'année 2026 du 09 septembre 2025 est joint en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire Adjoint demande à l'assemblée d'approuver ledit rapport de la CLETC réunie le 09 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport sur l'évaluation des transferts de charges – Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » Ajustement à compter de l'année 2026 du 09 septembre 2025

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 3. 22.10.2025 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Madame le Maire Adjoint informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.5211\_39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de l'Agglomération du Pays de l'Or a été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activités 2024 de l'Agglomération du Pays de l'Or ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que la commune de Valergues est une commune membre de l'Agglomération du Pays de l'Or ;

Madame le Maire Adjoint demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'Agglomération du Pays de l'Or pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'activité de l'Agglomération du Pays de l'Or pour 2024

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 4. 22.10.2025 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAUX ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel eau et assainissement 2024 adopté par cet établissement.



## **PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2025**

### *Commune de VALERGUES*

En effet, lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement. Une note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée est également jointe au rapport annuel 2024. Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel Eau et Assainissement est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie, et soumis à délibération en conseil municipal.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE du rapport annuel Eau et Assainissement - Exercice 2024

**Nombre de voix POUR : 13**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5. 22.10.2025 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2024**

Le Maire adjoint informe l'assemblée que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (cf. articles D.2224-1 et suivants du CGCT) ont obligation de présenter un rapport annuel qui a un double objectif : rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le sujet et permettre l'information des citoyens.

Ce document doit être transmis, par l'EPCI, à chaque commune membre pour communication au conseil municipal et doit être tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024. Le contenu dudit rapport sera tenu à la disposition du public.

**Nombre de voix POUR : 17**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **6. 22.10.2025 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression d'emplois permanents ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

#### VII le tableau des effectifs de la commune :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal 2<sup>nde</sup> classe afin de permettre l'intégration directe d'un agent, adjoint technique principal 2<sup>nde</sup> classe faisant fonction d'ATSEM, déjà en fonction, titulaire du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance et sur un grade d'avancement de grade :

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>nde</sup> classe :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2nde classe, à temps non complet à raison de 26,5/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - **DECIDE** de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>nde</sup> classe, à temps non complet à raison de 26,5/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs



## PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2025

Commune de VALERGUES

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer l'arrêté correspondant.

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 7. 22.10.2025 MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONGRES DES MAIRES 2025

Madame le maire Adjoint rappelle au conseil municipal que dans le cadre de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements dans l'intérêt de la collectivité occasionnant des dépenses notamment de transport et de séjour. Les élus ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de certaines missions au titre d'un « mandat spécial ».

Le remboursement est subordonné à une autorisation préalable du conseil municipal :

- ✓ Madame Sandrine DUBOIS-LAMBERT, Maire adjoint est amenée à se rendre au 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Afin de permettre le remboursement des frais de déplacements engagés durant leur séjour, un mandat spécial doit être conféré.

Vu l'intérêt communal que revêt le congrès des maires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ de conférer à Madame Sandrine DUBOIS-LAMBERT, Maire adjoint, un mandat spécial pour se rendre au Congrès Maires 2025
- ✓ d'approuver le remboursement de ces frais à l'élu concerné sur présentation d'un état de frais,
- ✓ d'autoriser le maire à signer toute pièce à intervenir dans cette affaire.

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 8. 22.10.2025 APPROBATION DE L'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRIES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) de l'HERAULT ET ADOPTION DE L'ITINERAIRE DE LA VOIE HISTORIQUE DU CHEMIN D'ARLES (VILLETTELLE – MAS DE ROU) DU GR 653

Madame le Maire Adjoint rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Madame le Maire Adjoint informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R. souhaite pérenniser l'itinéraire de la voie historique de la Via Domitia sur la partie Villetelle – Mas de Rou, et à ce titre l'inscrire au PDIPR. L'association s'engage sur le balisage et les aménagements nécessaires au passage des pèlerins.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Si la conformité juridique des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le gestionnaire (l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R.) prendra en charge la mise en place initiale du balisage et de la signalétique adaptée.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures de sécurité si nécessaire.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

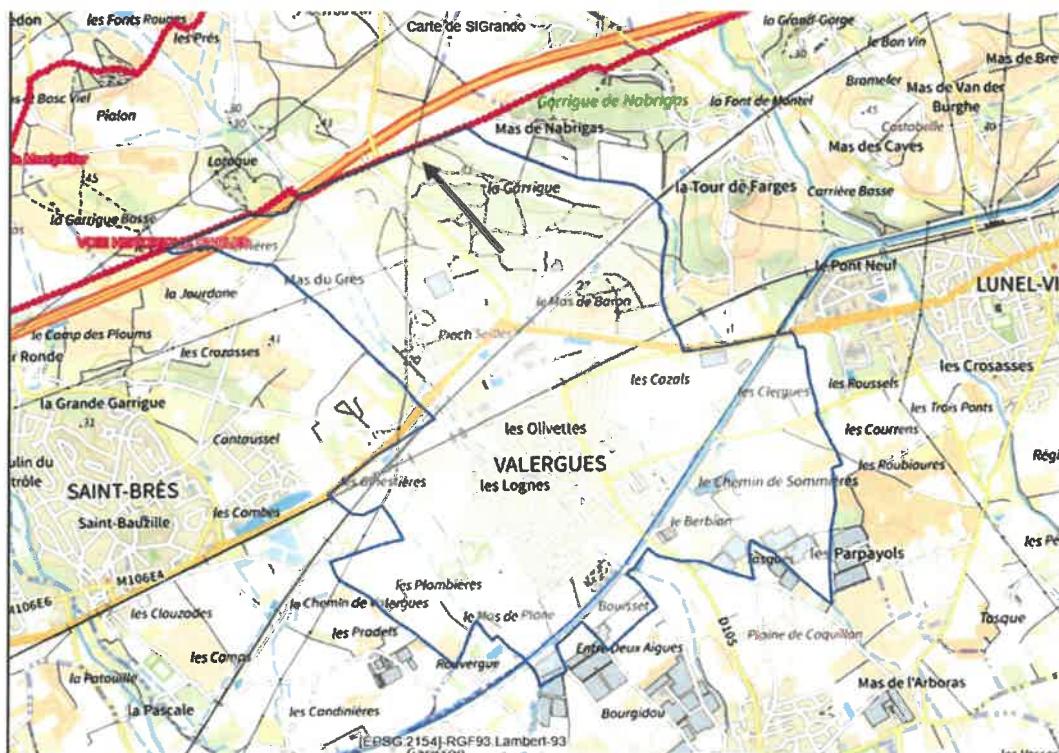


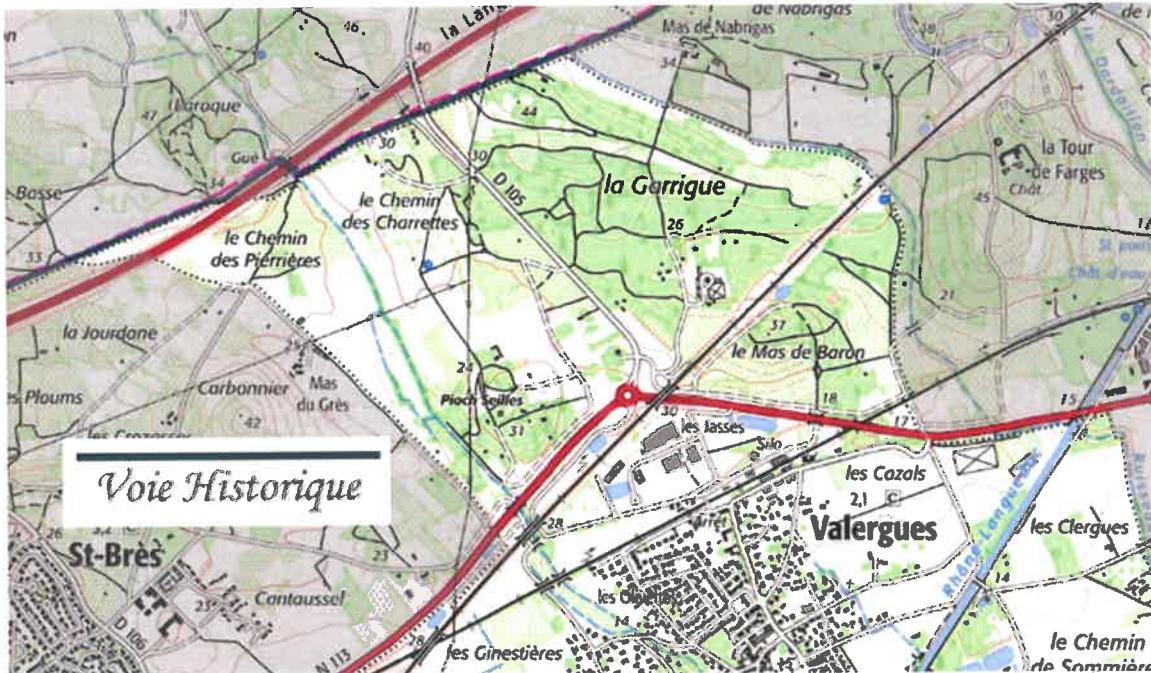
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire La Voie historique du Chemin d'Arles (Villetelle - Mas de Rou) du GR653 sur la commune de Valergues destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R.), ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage jacquaire (balises jaune et bleu) nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux si nécessaires pour le passage des randonneurs. Ces travaux intervenant sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée La Voie historique du Chemin d'Arles (Villetelle - Mas de Rou) du GR653
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisaage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE**

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
<b>Chemins Ruraux</b>	<b>Chemin Rural dit de La Monnaie (Ancienne Voie Romaine)</b>
<b>Voies communales</b>	<b>VC n° 16</b>
<b>Parcelles communales</b>	<b>NEANT</b>





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les propositions ci-dessus mentionnées

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 9. 22.10.2025 APPROBATION AVENANT N°02 – RENOVATION ET EXTENSION D'UNE MAISON DES ASSOCIAITONS SPORTIVES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la commune de Valergues mène des travaux pour la rénovation et extension d'une maison des associations sportives.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour le lot suivant :

- Lot n°2 : étanchéité – contrat n°2024\_2313\_02, notifié le 20/11/2024 – Entreprise IDEA PRO

Prestations prévues au marché initial non réalisées suite à un doublon avec l'entreprise de Plomberie qui a réalisé le réseau EP avant leur intervention et suppression du compte prorata car inexistant sur le chantier. Le montant de cet avenant n° 2 pour le lot n° 2 est de -1 760.24 € HT, soit -10 % du montant du marché initial de ce lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 du lot n° 02 au marché relatif aux travaux de rénovation et extension d'une maison des associations sportives,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n° 02 au marché relatif aux travaux de rénovation et extension d'une maison des associations sportives, pour un montant total de :  
-1 760.24 € HT,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 10. 22.10.2025 MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU MOIS DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – Exercice 2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 08 du 08 septembre 2021, n° 04 du 29 novembre 2023 et n° 03 du 04 juin 2025 fixant les modalités d'attribution et de versement du Complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant que, conformément à ces délibérations, le versement du CIA intervient habituellement au mois de janvier de l'année suivante,



## PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2025

Commune de VALERGUES

Considérant toutefois que, pour des raisons d'organisation des services, le versement du CIA au mois de janvier 2026 ne pourra être réalisé dans les délais initialement prévus,

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel pour l'exercice 2025, de reporter la date de versement du CIA, sans modifier les autres modalités fixées par la délibération précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1er : À titre exceptionnel, le versement du Complément indemnitaire annuel (CIA) au titre de l'année 2025, initialement prévu en janvier 2026 conformément aux délibérations n° 08 du 08 septembre 2021, n° 04 du 29 novembre 2023 et n° 03 du 04 juin 2025, sera effectué au cours du mois de février 2026.

Article 2 : Les autres dispositions des délibérations n° 08 du 08 septembre 2021, n° 04 du 29 novembre 2023 et n° 03 du 04 juin 2025 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance, Fabrice Pecqueur

Pour le Maire empêché,  
Le Maire Adjoint, Catherine POHL

